Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 056-215601667-20261008-DCM_2026_10_145-DE

Département du Morbihan
Arrondissement de LORIENT
COMMUNE DE PLOUAY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 8 OCTOBRE 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : ***29***
Présents : *23*
Pouvoirs : *5*
Votants : **28**

L'an deux mil vingt-six, le huit octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de PLOUAY, dûment convoqué le deux octobre, s'est réuni à la salle des fêtes sise place de Bécherel à Plouay, sous la présidence de Monsieur Gwenn LE NAY, Maire.

Étaient présents :
M. Gwenn LE NAY, Mme Martine JULÉ MAHIEUX, M. Roland GUILLEMOT, Mme Sylvie PERESSE, M. Joël BERNARD, Mme Annick MAURISSEAU BERTRAND, M. Patrick ANDRÉ, M. Christophe BERNARD, M. Jean-Michel RIVALAN, Mme Catherine JEANDRAULT DE LA ROSIÈRE, M. Hervé LE GAL, Mme Catherine DE SAN FELICIANO, Mme Martine LE ROMANCER, M. Sébastien DANIEL, Mme Stéphanie KÉRIHUEL, M. Marc LE POULICHET, Mme Françoise FAVIER, Mme Sandrine GUILLEMOT, Mme Sandrine LEJARS, Mme Lucile TEKAYA, Mme Maëlle LE GOUIC, Mme Julie CRENN, M. Alexandre COULLIN

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Jacques LE NAY donne pouvoir à Gwenn LE NAY
Thierry DELALANDE donne pouvoir à Martine LE ROMANCER
David LIEURY donne pouvoir à Patrick ANDRÉ
Baptiste ROBERT donne pouvoir à Annick MAURISSEAU BERTRAND
Philippe CABOURO donne pouvoir à Stéphanie KÉRIHUEL

Absente excusée :
Valérie COURTET

Madame Lucile TEKAYA a été nommée secrétaire de séance.

N° 2026-10-145 - LORIENT AGGLOMÉRATION - AIRE PÉRENNE D'ACCUEIL ESTIVAL DES GENS DU VOYAGE - CONVENTION D'AFFECTATION DE TERRAIN

Monsieur Joël BERNARD, Adjoint au maire délégué aux « Travaux ruraux - Services techniques - Environnement » expose à l'assemblée que, par délibération du 27 juin 2023, le conseil communautaire de Lorient Agglomération a approuvé la révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2023-2029, lequel prévoit notamment la création d'une aire estivale de grand passage d'un hectare ou d'une aire d'accueil permanente de 20 emplacements sur la commune de Plouay.

Les études engagées pour la création d'un terrain estival pérenne sur la parcelle communale XA 185p (emplacement réservé au PLU), située à Kerfratel en bordure de la RD 769 et de la station d'épuration, ont permis de lever les contraintes environnementales sur une emprise de 0.78 ha, soumise pour 0.15 ha à la marge de recul réduite de 75 ml à 35 ml par rapport à la RD 769.

Par conséquent, la surface réellement exploitable pour la création d'une aire pérenne d'accueil estival des gens du voyage s'élève à 0.63 ha. Cet équipement communautaire permettra l'installation simultanée de 30 caravanes du 1er juin au 31 août, soit 3 mois par an.

La commune est sollicitée par Lorient Agglomération pour la mise à disposition à son profit, par convention, de la parcelle XA 185p d'une superficie de 0.63 ha, sur laquelle sera implantée l'aire estivale pérenne d'accueil des gens du voyage, dont la mise en service est prévue pour la saison estivale 2028.

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 056-215601667-20261008-DCM_2026_10_145-DE

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention à conclure avec Lorient Agglomération et d'autoriser le Maire ou son représentant à la signer.

Ceci étant exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2023-2029 ;

Vu la délibération du 27 juin 2023, le conseil communautaire a approuvé la révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2023-2029 ;

Vu la délibération de Lorient Agglomération du 27 juin 2023 portant approbation du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2023-2029 ;

Vu le projet de convention adressé par Lorient Agglomération pour l'affectation de la parcelle XA 185p ;

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux ruraux - Services techniques - Environnement » du 1er octobre 2026 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et **à l'unanimité,**

ARTICLE 1 : **APPROUVE** les termes de la convention pour l'affectation à Lorient Agglomération de la parcelle XA 185p sise Kerfratel d'une contenance de 0.63 ha pour la création d'une aire pérenne d'accueil des gens du voyage.

ARTICLE 2 : **MANDATE** le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, et notamment pour signer ladite convention et toutes les pièces y afférentes.

ARTICLE 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication et/ou notification et de sa réception par le représentant de l'État. Un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'autorité compétente dans le même délai de 2 mois. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux.

Pour extrait certifié conforme

Le SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Lucile TEKAYA

Pour extrait certifié conforme

Le MAIRE,

Gwenn LE NAY

MAIRIE DE PLOUAY (Morbihan)

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte de par sa réception en Préfecture de Vannes le
et sa publication/notification le
Pour le maire et par délégation,
Le directeur général des services,
Pascal RIO